



- Un Poster d'affichage "Horaires de travail" A3
- Un Poster d'affichage "Harcèlement au travail" A3
- Un Panneau d'Interdiction "Interdiction de fumer" plastifié A5
- Un Panneau d'Interdiction "Interdiction de vapoter" plastifié A5
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations de [convention ou accord collectif du travail](#)
- Un Porte document A4 Noir pour votre document unique d'évaluation des risques professionnels
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations syndicaux
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations de travail temporaire

1 Marqueur Offert !

## Quelles obligations d'affichage pour toutes les entreprises ?

Dans **toutes les entreprises**, il est **obligatoire d'afficher certaines informations** qui permettent aux salariés de prendre connaissance des règles. En 2014 et en 2016, la législation concernant l'affichage obligatoire en entreprise a été **allégée** par plusieurs décrets. Désormais, certaines informations doivent simplement être portées à la connaissance des salariés **par tout moyen**.

Suivant la **taille de l'entreprise**, c'est-à-dire le **nombre d'employés** et la **surface de vos locaux**, les obligations d'affichage ne sont pas les mêmes. Certaines obligations d'affichage concernent quant à elles l'ensemble des entreprises. Notre gamme de [posters d'affichage obligatoire](#) est conçue pour répondre à ces obligations.

## Les obligations d'affichage obligatoires selon la taille de l'entreprise

- [Retrouver ces informations dans notre article en cliquant ici](#)
- **exemple de Sanctions contre le responsable des lieux**  
Le responsable des lieux (le cafetier par exemple) est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €, s'il est dans l'un des cas suivants :

Il ne met pas la signalisation prévue rappelant le principe de l'interdiction de fumer ou de vapoter  
 Il met à la disposition des fumeurs un emplacement réservé non conforme aux normes techniques imposées  
 Il favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction de fumer

### Affichage ou diffusion obligatoire

Depuis le **1er janvier 2019**, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes

*Selon le type d'information, un affichage est obligatoire, ou une communication au travers d'autres moyens. voir astérisque:*

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	<a href="#">D4711-1</a>
	Conditions de communication aux salariés mises en oeuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	
Service d'accueil téléphonique	N@ de téléphone : 09 69 39 00 00	<a href="#">L1132-3-3</a>



#### Par Courrier

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



#### Par Téléphone

03 74 09 47 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



#### Par Fax

09 72 33 92 93  
24h/24 7j/7



#### Par Internet

www.securinorme.com  
mail : contact@securinorme.com

	<p>Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits</p>	
Médecine du travail et services de secours d'urgence	<p>Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)</p>	<b>D4711-1 du code du travail</b>
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	<p>Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010</p>	<b>R4227-37 du code du travail</b>
	<p>Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.</p>	
Convention ou accord collectif du travail*	<p>Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement</p>	<b>R2262-1 à R2262-3 du code du travail</b>
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	<p>La réglementation relative à l'égalité de rémunération entre les salariés des deux sexes.</p>	<b>R3221-2 du code du travail</b>
Horaires collectifs de travail	<p>Horaire de travail (début et fin) et durée du repos</p>	<b>article L3171-1 du code du travail</b>
Repos hebdomadaire	<p>Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche )</p>	<b>R3172-1 à R3172-9 du code du travail</b>
Congés payés*	<p>Période de prise des congés (deux mois avant le début des congés).</p>	<b>D3141-6, D3141-28 du code du travail</b>
	<p>Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics.</p>	
Lutte contre le harcèlement moral et sexuel *	<p>Dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Coordonnées des autorités et services compétents suivants :</p>	<b>Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail</b>
	<p>médecin du travail inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent Défenseur des droits. Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.</p>	
Lutte contre la discrimination*	<p>Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et informations devant les locaux, ou à la porte, où se fait</p>	<b>L1142-6 du code du travail</b>



**Par Courrier**

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



**Par Téléphone**

**03 74 09 47 01**  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



**Par Fax**

**09 72 33 92 93**  
24h/24 7j/7



**Par Internet**

www.securinorme.com  
mail : contact@securinorme.com

	l'embauche)	
	Modifié au 1er septembre 2022 suite à la loi waserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte	
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	<b>R3512-2 et du code de la santé publique</b>
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	<b>L3513-6 du code de la santé publique</b>
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	Conditions d'accès et de consultation du document	<b>R4121-1 à R4121-4 du code du travail</b>
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :	<b>L2142-3 et suivants du code du travail</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour chaque section syndicale de l'entreprise,</li> <li>• pour les membres du comité économique et social (dans les entreprises à partir de 11 salariés).</li> </ul>	
Organisations syndicales*	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail.	<b>Article L2141-7-1 du code du travail</b>
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et et à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS.	<b>R1251-9 du code du travail</b>
Rupture convention collective*	Décision de validation par l'administration.	<b>Article L1237-19-4 du code du travail</b>
<b>PLUS DE 11 salariés</b>	- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	<b>L2311-1 et suivants</b>
- Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	- Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	<b>L2315-15</b>
- Comité social et économique (CSE)	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	<b>L1321-1 à L1321-4 et R1321-1</b>
<b>PLUS DE 50 salariés</b>		<b>D3323-12</b>
Règlement intérieur*	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	<b>L1233-57-4</b>
Accord de participation*		


**Par Courrier**

 408 rue Albert Bailly  
 59290 WASQUEHAL

**Par Téléphone**

 03 74 09 47 01  
 Du lundi au vendredi  
 de 9h à 18h

**Par Fax**

 09 72 33 92 93  
 24h/24 7j/7

**Par Internet**

 www.securinorme.com  
 mail : contact@securinorme.com

Plan de sauvegarde de l'emploi

Décision de validation ou  
d'homologation par l'administration,  
ainsi que les voies de recours.



**Par Courrier**

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



**Par Téléphone**

**03 74 09 47 01**  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



**Par Fax**

**09 72 33 92 93**  
24h/24 7j/7



**Par Internet**

[www.securinorme.com](http://www.securinorme.com)  
mail : [contact@securinorme.com](mailto:contact@securinorme.com)

Les informations signalées par un astérisque\* ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes, par exemple, via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).



**Par Courrier**

408 rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL



**Par Téléphone**

03 74 09 47 01  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 18h



**Par Fax**

09 72 33 92 93  
24h/24 7j/7



**Par Internet**

[www.securinorme.com](http://www.securinorme.com)  
mail : [contact@securinorme.com](mailto:contact@securinorme.com)